

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : **22.01.05**

Date de convocation : 25 janvier 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**

L'an deux mille vingt deux  
Le 1<sup>er</sup> février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René	X		
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

**ENVIRONNEMENT**

**Modification des modalités de reversement des soutiens de l'éco-organisme Ecomobilier**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau syndical les deux délibérations du 25 juin 2013, actant d'une part de l'adhésion du SDEE à l'éco-organisme Ecomobilier en vue du déploiement progressif de la collecte du Mobilier sur l'ensemble des déchèteries du département, et d'autre part du principe d'une participation financière du SDEE au financement de l'aménagement, par ses EPCI de Collecte adhérents, des quais destinés à l'accueil de la benne dédiée aux Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA). Cette participation financière était fixée à 10 000 € par quai.

Ce financement provenait des soutiens versés par l'éco-organisme Ecomobilier (part forfaitaire) au SDEE, en sa qualité de Syndicat de Traitement responsable de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets récupérés en déchèteries, et à ce titre signataire du Contrat territorial de collecte du Mobilier pour l'ensemble du département.

Monsieur le Président rappelle également aux membres du Bureau syndical la délibération du 27 novembre 2015, actant du reversement aux EPCI de Collecte en charge de la gestion du fonctionnement des déchèteries, des soutiens versés par l'éco-organisme Ecomobilier (part variable), ceux-ci étant détaillés pour chaque déchèterie en fonction des tonnages collectés et déduits des factures semestrielles établies par le SDEE pour la collecte et le traitement des déchets.

Monsieur le Président indique ensuite aux membres du Bureau syndical que le déploiement de la collecte du Mobilier est désormais quasiment achevé, seule la déchèterie de Saint Privat de Vallongue n'étant pas encore équipée d'une benne pour la collecte du Mobilier en raison des incertitudes sur le projet d'extension, rénovation, mise aux normes et sécurisation sur le site existant en bordure de la RN 106.

C'est la raison pour laquelle, le financement de l'ensemble des quais destinés à accueillir la benne Mobilier, tel que prévu en 2013, ayant aujourd'hui été réalisé (ou provisionné pour le site de Saint Privat de Vallongue), il est proposé de revoir l'affectation de la part forfaitaire des soutiens versés au SDEE par l'éco-organisme Ecomobilier. Ce soutien forfaitaire étant identique pour l'ensemble des déchèteries, il est proposé l'affectation suivante :

- ✓ 80% de reversement pour les EPCI de Collecte ;
- ✓ 20% pour le SDEE, permettant de couvrir les frais de gestion et de suivi du contrat.

Le reversement intégral aux EPCI de Collecte de la part variable, en vigueur depuis 2015, serait quant à lui maintenu.

Sur la base des performances 2020 et des soutiens versés par Ecomobilier, à savoir 42 300 € de part forfaitaire et 34 400 € de part variable, l'affectation serait la suivante :

- ✓ 68 240 € de reversement pour les EPCI de Collecte ;
- ✓ 8 460 € pour le SDEE.

**APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**PREND ACTE** de la fin du déploiement de la collecte du Mobilier en déchèteries, et de la fin du programme de financement des quais destinés à accueillir les bennes dédiées aux Déchets d'Eléments d'Ameublement ;

**VALIDE** le principe d'un reversement de 80% des soutiens Ecomobilier (part forfaitaire) perçus par le SDEE au bénéfice des EPCI de Collecte en charge de la gestion du fonctionnement des déchèteries ;

**CONFIRME** le reversement intégral à ces mêmes EPCI des soutiens Ecomobilier (part variable) en vigueur depuis 2015 ;

**VALIDE** l'application de ce nouveau dispositif sur les soutiens versés à partir de l'année 2022 (correspondant à l'exercice 2021) sur la même base que précédemment à savoir une déduction de ces soutiens des factures semestrielles de collecte et de traitement des déchets récupérés en déchèteries ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220201-20220105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.